



ROYAUME DU MAROC

**AGENCE NATIONALE DE PROMOTION
DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES**

**DOSSIER
D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

N°24/2011

**RELATIF A
La souscription de Contrats d'Assurance Multirisque Professionnel au profit de
l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences**

Passé en application des dispositions de l'article 6 et l'alinéa 2, § 1 de l'article 16 et alinéa 3, § 3 de
L'article 17, du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et
conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à
leur contrôle.

Budget Général de l'Etat

Date d'ouverture des plis : 22/12/2011 à 11h.

SOMMAIRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.....	5
ARTICLE 2 : DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES A L'APPEL D'OFFRES	5
ARTICLE 3 : DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES.....	5
ARTICLE 4 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES	5
ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE.....	5
ARTICLE 6 : MONNAIE DE L'OFFRE.....	5
ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS :	5
ARTICLE 8 : PRESENTATION ET CONTENU DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES :	6
ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE.....	8
ARTICLE 10 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	8
ARTICLE 11 : OFFRE HORS DELAI.....	8
ARTICLE 12 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES.....	8
ARTICLE 13 : OUVERTURE DES PLIS.....	8
ARTICLE 14 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES	9
ARTICLE 15 : JUGEMENT DES OFFRES	10
ARTICLE 16 : SIGNATURE DU MARCHÉ.....	10
MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	11
MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	14
CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES	17
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ.....	18
ARTICLE 2 : OBLIGATION DU TITULAIRE.....	19
ARTICLE 3 : PIECES INCORPOREES AU MARCHÉ.....	19
ARTICLE 4 : CONTENU, PRIX ET REVISION DES TERMES DU CONTRAT	19
ARTICLE 5 : DELAI D'EXECUTION.....	19
ARTICLE 6 : RECEPTION PROVISOIRE	20
ARTICLE 7 : PENALITES POUR RETARD	20
ARTICLE 8 : DELAIS DE GARANTIE	20
ARTICLE 9 : RECEPTION DEFINITIVE	20
ARTICLE 10: MODALITES DE PAIEMENT	20
ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF	21
ARTICLE 12 : RETENUE DE GARANTIE.....	21
ARTICLE 13 : NANTISSEMENT	21
ARTICLE 14 : CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHÉ	21

ARTICLE 15 : APPROBATION DU MARCHÉ.....	22
ARTICLE 16 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT.	22
ARTICLE 17 : CONTESTATIONS / LITIGES	22
ARTICLE 18 : REFERENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX.	22
BORDEREAU DES PRIX - DÉTAIL ESTIMATIF.....	24
CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	32
I- PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ANAPEC	33
II- LISTE DES RISQUES À COUVRIR.....	34
III- SITE ANAPEC(ANNEXE I, II & III):.....	36

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres ouvert n°24/2011, lancé conformément à en application des dispositions de l'article 6 et de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16 et alinéa 3, § 3 de l'article 17, décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle a pour objet la **souscription de Contrats d'Assurance Multirisque Professionnel au profit de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences.**

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES A L'APPEL D'OFFRES

Dans tout ce qui suit :

Les termes « Agence » et ANAPEC désignent : l'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES ;

Les termes « candidat » et « soumissionnaire » désignent la société répondant à l'appel d'offres ;

Le terme « contractant » désigne l'adjudicataire du marché.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES

Les documents de l'appel d'offres sont comme prévu par l'article 19 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007).

ARTICLE 4 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

Les éclaircissements ou renseignements apportés aux documents d'appel d'offres se font conformément à l'article 21 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007),

ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le candidat ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangée entre le candidat et l'Agence seront rédigés en langues française ou arabe. Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française ou arabe, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, les traductions française ou arabe font foi.

ARTICLE 6 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les prix de l'offre doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS :

Seules peuvent participer à cet appel d'offres, dans le cadre des procédures prévues à cet effet par l'article 22 du décret N° 2-06-388, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.

Ne sont pas admises à participer à cet appel d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par les articles 24 ou 85 du décret N° 2-06-388, selon le cas ;
- Les compagnies d'assurance en liquidation judiciaire ;

ARTICLE 8 : PRESENTATION ET CONTENU DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES :

Le soumissionnaire devra fournir, le dossier de l'appel d'offres constitué obligatoirement comme suit :

Une première enveloppe cachetée, fermée et portant la mention «**Dossier Administratif, technique et additif**» contenant les documents suivants :

1- «Dossier Administratif contenant les documents suivants :

- a) La déclaration sur l'honneur, conformément au modèle ci-joint, dûment remplie ;
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du soumissionnaire. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- c) l'attestation ou sa copie certifiée conforme, délivrée depuis moins d'un an par le percepteur certifiant que le concurrent est en situation régulière et indiquant l'activité au titre de laquelle il est imposé ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret N° 2-06-388 ;
- d) L'attestation de la C.N.S.S ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
- e) Le récépissé du cautionnement provisoire prévu ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu le cas échéant ;
- f) Le certificat d'immatriculation au registre du commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

2- Le dossier technique comprenant :

- a) Une note sur les moyens humains et matériels de l'organisme d'assurance ;
- b) Les attestations (ayant servi à la couverture de risques similaires aux risques objet de cet appel d'offres) délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire ;

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes c),d) et f) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance. A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

3- Le dossier additif comprenant :

- Une copie certifiée conforme du certificat d'agrément pour exercer l'activité d'assurances délivré par le Ministère de l'Economie et des Finances.
- Le soumissionnaire devra remettre une proposition décrivant la procédure et modalités de gestion en cas de sinistre :

Délai de déclaration du sinistre ;
Délai de missionnement de l'expert ;
Délai de règlement, et autre formalité.

Le but étant d'avoir un guide des obligations respectives du contractant (Assureur) et l'ANAPEC (assurée). Il sera établi un contrat entre le contractant et l'ANAPEC qui reprendra les dispositions du présent cahier des charges et les modalités d'exécutions des prestations.

- Une note descriptive du soumissionnaire indiquant l'importance de la capacité financière (Chiffre d'affaire*, solvabilité, volumes des primes émises dans les branches d'assurances objet de l'appel d'offre) pour les années 2008, 2009, 2010 signé par la personne habilité ;

*Les originaux ou copie certifiées conformes, des attestations du chiffre d'affaire émise dans la même branche d'appel d'offre, délivré par le Ministère des Finances, la Direction Générale des Impôts.

- Un spécimen du contrat.

4- Le cahier des prescriptions spéciales signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet.

N.B : les pièces formant dossier administratif, technique et additif, doivent être des originales ou des copies certifiées conformes.

Une deuxième enveloppe cachetée, portant la mention « **offre financière** » contenant :

- a) L'acte d'engagement selon modèle ci-joint, signé et cacheté ;
- b) Le Bordereau des prix et le détail estimatif selon modèle ci-joint; signé et cacheté.

Les deux enveloppes doivent indiquer de manière apparente Le nom et l'adresse du concurrent ainsi que l'objet du marché.

Les deux enveloppes suscitées seront renfermées dans un pli cacheté, fermé et portant les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Les dossiers des offres sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, à la Direction des Ressources, Division des Moyens Généraux/Service des Achats, sise à **4 lotissements la colline entrée B sidi maârouf Casablanca**
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée dans l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les groupements doivent être constitués conformément aux dispositions prévues par l'article 83 du décret N° 2-06-388.

ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE.

En application de l'article 8 ci-dessus, le candidat fournira un cautionnement provisoire qui fera partie intégrante de son offre. Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **vingt mille (20 000,00) Dirhams**.

ARTICLE 10 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.

Les offres seront valables pendant quatre vingt dix jours (90) à partir de la date d'ouverture des plis fixée par l'ANAPEC, en application de la clause 15. Une offre valable pour une période plus courte peut être écartée par la commission, comme non conforme aux conditions du marché.

L'ANAPEC peut solliciter le consentement du candidat à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses seront faites par écrit (télégramme, télex ou fax).

La validité du cautionnement provisoire prévu à la clause 10 sera de même prolongée autant qu'il sera nécessaire. Un candidat peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement provisoire. Un candidat acceptant la demande de prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire.

Le soumissionnaire déclaré adjudicataire reste engagé par son offre durant un délai supplémentaire de soixante (60) jours au-delà des quatre vingt dix (90) jours précités; délai durant lequel le marché sera établi et approuvé.

ARTICLE 11 : OFFRE HORS DELAI

Toute offre reçue par l'ANAPEC après expiration du délai fixé dans l'avis d'appel d'offres sera écartée et renvoyée au candidat sans avoir été ouverte.

ARTICLE 12 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES

La modification et le retrait des offres se font conformément à l'article 31 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007).

ARTICLE 13 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fait conformément à l'article 35 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007)

ARTICLE 14 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

L'ANAPEC attribuera le marché au candidat retenu dont on aura déterminé que l'offre satisfait substantiellement aux conditions de l'appel d'offres et qu'elle est la plus avantageuse à condition qu'on ait également déterminé que le candidat est qualifié pour exécuter le marché de façon satisfaisante.

Les offres seront traitées selon les étapes suivantes:

Analyse préliminaire des offres :

L'objectif de cette analyse est de s'assurer de la conformité des propositions par rapport aux prescriptions du présent cahier des charges, et de l'existence des documents et attestations du dossier administratif. Il se matérialise par l'une des conclusions suivantes :

Acceptation administrative de la proposition ;

Rejet de l'offre pour non conformité au présent cahier des charges.

CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS RETENUS ADMINISTRATIVEMENT

Evaluation technique des offres:

L'évaluation technique sera basée sur la grille de notation suivante :

Critère d'évaluation	Note	Observation
Volumes des primes émises dans la branche d'assurance objet de l'AO par la <u>COMPAGNIE D'ASSURANCE</u> du <u>soumissionnaire</u> .	15	2 points pour chaque million dhs sans dépasser 15 points comme maximum. Exp : un CA de 7.420.000,00 sera noté comme suit : $7,42 \times 2 = 14,84$ La compagnie doit fournir une attestation certifiée par les commissaires des comptes.
Références et expériences du soumissionnaire dans la branche objet de l'AO : - Attestations de référence. - Importance des projets similaires. - Ancienneté des projets et expériences.	45 15 20 10	3 points pour chaque attestation de référence sans dépasser 15 points comme maximum. 5 points pour chaque projet similaire sans dépasser 20 points comme maximum. Exp > à 5ans = 5pts // Exp < à 5ans et > à 3ans = 3pts Exp < à 3ans = 2pts.
Gestion des sinistres et protocole : - Gestion, délai de traitement et déclaration. - Réseau des experts (au niveau national) en pourcentage %. - Modalité de gestion du programme d'assurance. - Moyen humains, matériel et organisationnels (assistance, formation ...etc.) consacré à la gestion du programme d'assurance	40 10 10 10 10	- Moyen/bon/excellent = 5 / 7,5 / 10 points - Pourcentage de couverture national (%) x 10pts - Moyen/bon/excellent = 5 / 7,5 / 10 points - Moyen/bon/excellent = 5 / 7,5 / 10 points
Total des notes	100/100	

NB : Une note technique (NT) inférieure à 65/100 est éliminatoire.

EVALUATION TECHNICO-FINANCIERE

Les offres financières à comparer seront calculées comme suit:

ANALYSE FINANCIERE DES OFFRES :

Des notes NF seront attribuées aux soumissionnaires pour les prix proposés en fonction de l'offre la moins disante et ce au moyen de la formule :

$$\text{NF} = \frac{100 \times \text{prix le moins disant}}{\text{Prix de l'offre}}$$

PRIX DE L'OFFRE = prix de l'offre financière

PRIX LE MOINS DISANT = prix de l'offre financière **du moins disant**

ANALYSE TECHNICO FINANCIERE : Evaluation finale

La note finale s'obtient par la formule suivante :

$$\text{N} = \underline{0,65 \times \text{NT} + 0,35 \times \text{NF}}$$

A l'issue de cette étape, l'offre retenue est celle ayant obtenue **la note N** la plus élevée.

ARTICLE 15 : JUGEMENT DES OFFRES

Le marché sera adjugé à la société qui, parmi les sociétés retenues techniquement, **aura présenté la meilleure offre technico financière.**

ARTICLE 16 : SIGNATURE DU MARCHE.

16.1- En même temps qu'il notifiera au candidat retenu l'acceptation de son offre, l'ANAPEC. lui enverra le marché incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.

16.2- au plus tard dans les 20 jours à compter de la réception du marché, le candidat retenu signera et datera le marché et le renverra à l'ANAPEC.

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'Engagement

Partie A : Réservee à l'administration :

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°24/2011 du 22/12/2011 à 11h.

Objet du marché :

La souscription de Contrats d'Assurance Multirisque Professionnel au profit de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences

Passé en application des dispositions de l'article 6 et de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16 et alinéa 3, § 3 de l'article 17, du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4). soussigné:(prénom. nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte. adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le N° (5) inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°; (5) n° de patente (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de: adresse du siège social de la société adresse du domicile élu , .. affiliée à la CNSS sous le n°(5) et (6) inscrite au registre du commerce (localité) sous le n° (5) et (6) n° de patente (5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations;

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir:

- Montant hors TVA..... (En Chiffre et en Lettre)
- Montant de la TVA (.....%).(En Chiffre et en Lettre)
- Montant TVA comprise (En Chiffre et en Lettre)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale. bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom{ou au nom de la société) à

: (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait àle.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) supprimer les mentions inutiles

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) Se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après:

- appel d'offres ouvert au rabais: - alinéa (al.) 2, paragraphe (§) 1 de l'article(art) 16 et a' 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres ouvert sur offres de prix : - al. 2. § 1 d& l'art. 16 et al. 3. § 3 de l'art. 17
- appel d'offres restreint au rabais: • al. 2, § 1 de l'article 16 et § 2 et al. 2, § 3 l'art. 17
- appel d'offres restreint sur offres de prix : - al. 2. § 1 de l'art. 16 et § 2 et al 3, § J de l'art, 17
- appel d'offres avec présélection au rabais: - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres avec présélection sur 'offres de prix : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art. 17
- concours : - al. 4, § 1 de l'art. 16 et § 1 et 2 de l'art. 63
- marché négocié: - al, 5, § 1 de l'art. 16 et § ... de l'art. 72 (préciser le n° du § approprié)

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent:

1) - mettre : «Nous, soussignéS.»nous obligeons conjointement l ou solidairement (Choisir la mention adéquate et ajouter su reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes.

2) - ajouter l'alinéa suivant " « désignons. ... , , (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ..

(5) pour les concurrents non installés au Maroc. préciser la référence d&s documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes ~ assujetties à cette obligation

(7) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit ..

«m'engage à exécuter lesdites prestations Conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de (.....) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif».

(8) en cas de concours. les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:

« m'engage. si le projet, présenté par, ... (moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage. à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous- ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont lai arrêté :

- montant hors T.V.A : (en lettres et en chiffres)
- taux de la T.V.A : ". (en pourcentage)
- montant de ta T.V.A (en lettres \$t en chiffres)
- montant T.V.A comprise: (en lettres et en chiffres)

«je m'engage à terminer les prestations dans un délai de »

« je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) » .

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Passé en application des dispositions de l'article 6 de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16 et alinéa 3, § 3 de l'article 17, du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Objet du marché :

Objet du marché :

La souscription de Contrats d'Assurance Multirisque Professionnel au profit de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu :
affilié à la CNSS sous le n° : (1)
inscrit au registre du commerce de(rocalité) sous le n°
..... (1) n° de patente (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR. :(RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de:
adresse du siège social de la société
adresse du domicile élu
affiliée à la CNSS sous le n° .. , (1)
inscrite au registre du commerce (localité) sous le n°
, (1)
n° de patente (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(RIB)

- Déclare sur j'honneur:

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle.

2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06,388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle;

- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

3 ~ m'engager. si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également tes conditions prévues par l'article 22 du décret n° 2-06.388 précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état

principal du marché;

4 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation de gestion et d'exécution du présent marché.

5 - m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-06.388 précité. relatives à l'inexactitude de la déclaration sur J'honneur,

Fait à le,

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

() en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.*

CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES

MARCHE

Marché n° : _____ / 2011

Passé par : Appel d'Offres ouvert n°24/2011, en application des dispositions de l'article 6 de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16 et alinéa 3, § 3 de L'article 17, décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Entre les soussignés :

d'une part : -----

-

L'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES (ANAPEC), représentée par son Directeur Général, M. Hafid KAMAL.

Et,

d'autre part : -----

--

La société :

- Titulaire du compte bancaire :

*

- Ayant son siège au :

*

- Affiliée à la CNSS : sous le n°

- Inscrite au Registre du Commerce de sous le n°

- Représentée par :

Monsieur

agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent appel d'offres ouvert a pour objet **la souscription de Contrats d'Assurance Multirisque Professionnel au profit de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences.**

ARTICLE 2 : OBLIGATION DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à souscrire des polices d'assurance couvrant l'ensemble des risques décrits au niveau du cahier des prescriptions techniques ci-joint au CPS.

Il sera établi un contrat entre le titulaire et l'ANAPEC qui reprendra les dispositions du présent cahier des charges et les modalités d'exécutions des prestations.

L'adjudicataire doit être en situation régulière envers l'administration compétente du lieu d'imposition et la caisse nationale de sécurité sociale.

L'adjudicataire doit obligatoirement élire domicile sur la zone de Casablanca

Seront écartées de la participation à cet appel d'offres, les compagnies d'assurances sous administration provisoire ou en liquidation judiciaire.

Le titulaire s'engage à établir des **actes aditifs de délégation** d'assurance au profit des compagnies de leasing, bailleur des locaux.

Les polices souscrites pour l'ANAPEC relatifs aux locaux en leasing, devront stipuler que toutes les indemnités concernant **le bâtiment**, seront perçues directement par les compagnies de leasing (bailleur) qui l'oblige à affecter les montants exclusivement à la mise en état des immeubles.

ARTICLE 3 : PIECES INCORPOREES AU MARCHÉ

Les pièces incorporées au marché sont :

- L'acte d'engagement ;
- Le Bordereau des prix et le détail estimatif ;
- Le Cahier des Prescriptions Spéciales ;
- Le cahier des prescriptions techniques ;
- Le CCAG-EMO;
- La loi 17-99 portant code des assurances

ARTICLE 4 : CONTENU, PRIX ET REVISION DES TERMES DU CONTRAT

Les prix du présent contrat sont fermes et non révisable, ils doivent s'entendre tout frais et taxes comprises.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est modifié postérieurement à la date de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement

La prime et forfaitaire et établie sur les bases des capitaux indiquées dans le bordereau des prix détail estimatif.

ARTICLE 5 : DELAI D'EXECUTION

Le présent marché est conclu pour une période d'une année renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne dépasse 3 ans.

Le délai susvisé commencera à courir au lendemain de la date de réception de la notification de **l'ordre de service du marché**.

La non reconduction du marché est prise à l'initiative de l'une des deux parties moyennant un préavis de :

L'ANAPEC : Quatre mois ;
Le contractant : Quatre mois.

Pour les locaux en leasing, le contractant titulaire du présent appel d'offre s'engage expressément dans les polices d'assurances souscrites par ses soins, à prévenir par écrit la société de leasing propriétaire du local (Bailleur) trois mois avant, de toute annulation ou modification sollicitées par le preneur (ANAPEC) sans l'accord expresse du Bailleur.

ARTICLE 6 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire consiste à l'établissement d'un procès verbal de réception partielle à la fin de chaque période de six « 6 » mois, et dans lequel seront portées éventuellement les observations du maître d'ouvrage.

ARTICLE 7 : PENALITES POUR RETARD

En application de l'article 60 du C.C.A.G.T, lorsque le délai contractuel de livraison est dépassé, le titulaire du marché encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée de deux pour mille (2/1000) par jour calendaire de retard de la valeur des items livrés avec retard.

Le montant global des pénalités au titre des retards dans la livraison est plafonné à 10% du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Quand le montant des pénalités, atteint ce plafond, l'ANAPEC se réserve le droit de résilier le marché à tort du cocontractant.

ARTICLE 8 : DELAIS DE GARANTIE

Aucun délai de garantie n'est exigé.

ARTICLE 9 : RECEPTION DEFINITIVE

A la fin de période d'exécution, et si les observations mentionnées au niveau des procès verbal de réceptions partielles sont satisfaites par le contractant, la réception définitive est prononcée.

ARTICLE 10: MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué semestriellement, dans un délai de soixante « 60 » jours à dater de l'acceptation par l'ANAPEC de la facture remise par le titulaire en cinq « 5 » exemplaire originaux et arrêtées en chiffre et en lettres, certifiées exactes et signées par le titulaire et validé par l'ANAPEC.

Le paiement des primes se fera par virement bancaire.

ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pourcent (3%) du marché.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché jusqu'à la réception définitive des prestations objet du présent marché.

A la demande du titulaire du marché, L'ANAPEC peut procéder à une restitution partielle du cautionnement définitif correspondant au montant des prestations ayant fait l'objet d'une réception provisoire par l'ANAPEC.

ARTICLE 12 : RETENUE DE GARANTIE

Le titulaire est dispensé de la retenue de garantie par dérogation à l'article 13 du CCAG-EMO.

ARTICLE 13 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

La liquidation des sommes dues par l'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES, en exécution du marché sera opérée par le Directeur Général de l'ANAPEC ou par la personne ayant reçu délégation à cet effet.

Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le trésorier payeur de l'ANAPEC, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

Les renseignements et les états prévus à l'article 7 du dahir du 28 Août 1948, seront fournis par le Directeur Général de l'ANAPEC au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire éventuel des nantissements ou subrogations.

En application de l'article 11 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés des Services (CCAG-EMO), l'Agence délivrera à la demande du titulaire une copie certifiée conforme du marché. Les frais de timbrage sont à la charge exclusive du titulaire.

ARTICLE 14 : CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE

Dans le cas où le titulaire ferait preuve d'une activité insuffisante ou en cas d'inexécution d'une des clauses du présent marché, l'Agence le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de vingt (20) jours.

A l'expiration de ce délai, et si la cause qui a provoqué la mise en demeure persistait, le marché serait résilié de plein droit, après trois mois dudit délais, sans indemnité pour le titulaire et sous réserve des indemnités de dommages et intérêts qui peuvent être réclamés par l'ANAPEC.

En plus des dispositions précitées, seront appliqués les conditions prévues par le C.C.A.G-EMO.

ARTICLE 15 : APPROBATION DU MARCHÉ

Le marché n'est valable, définitif et exécutoire qu'après visa du Contrôleur d'Etat de l'Agence, le cas échéant, et notification de son approbation par le Directeur Général de l'Agence ou son Délégué.

ARTICLE 16 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT.

Le titulaire acquittera les droits de timbre et d'enregistrement du présent marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 17 : CONTESTATIONS / LITIGES

Toute contestation relative à l'exécution de cette prestation, si elle n'est pas réglée par accord mutuel des parties, serait soumise aux tribunaux de Casablanca.

ARTICLE 18 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX.

Pour tout ce qui ne sera pas contraire aux clauses du présent cahier des prescriptions spéciales, le titulaire du marché restera soumis aux textes réglementaires suivants :

(Ils pourront être obtenus par les moyens propres du titulaire auprès des organismes compétents) :

- Le décret n° 2-06-388 du 16 Moharram 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'État ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion,

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des travaux exécutés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G.T), approuvé par le décret Royal n° 2-99-1087 en date du 29 moharrem 1421 (4 mai 2000),

- Le Dahir n° 1-03-195 du 6 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;

- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;

- La Dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés ;

- La circulaire n°72 CAB du 1^{er} Ministre du 26/11/90 relative aux modalités d'application du Dahir 1/56-211 concernant les garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics ;

- Le présent cahier des prescriptions spéciales ;

- La loi 17-99 portant code des assurances ;

- L'arrêté d'organisation comptable et financière de l'ANAPEC.

BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

I/ AGENCES EN LOCATION OU MIS DISPOSITION A COUVRIR ET CAPITALS SOUS DETAILLES PAR IMPORTANCE D'AGENCE	Types	Options (1 ou 2)	Nombre d'agence	PRIME NETTE PAR RISQUE en chiffre (unitaire)	PRIME NETTE PAR RISQUE en lettre (unitaire)	PRIME NETTE GLOBALE
1 /Siège Social (voir annexe III) Type A						
Bâtiment						
Contenu						
BDG						
Enseignes sur terrasse (2) (54.000,00 x2)						
2/ 12 agences (voir annexe II & III) pour les mêmes capitaux chacune Type B						
Bâtiment						
Contenu						
BDG						
ENSEIGNE ET DRAPEAUX						
3/ 28 agences (voir annexe II & III) pour les mêmes capitaux chacune Type C						
Bâtiment						
Contenu						
BDG						
ENSEIGNE ET DRAPEAUX						
4/ 6 agences (voir annexe II & III) pour les mêmes capitaux chacune Type D						
Bâtiment						
Contenu						
BDG						
ENSEIGNE ET DRAPEAUX						

I/ AGENCES EN LOCATION OU MIS DISPOSITION A COUVRIR ET CAPITAUX SOUS DETAILLES PAR IMPORTANCE D'AGENCE	Types	Options (1 ou 2)	Nombre d'agence	PRIME NETTE PAR RISQUE en chiffre (unitaire)	PRIME NETTE PAR RISQUE en lettre (unitaire)	PRIME NETTE GLOBALE
5/ 2 agences (voir annexe II & III) pour les mêmes capitaux chacune Type E						
Bâtiment	2 000 000,00 DH	Option 1 600 000,00	2			-
Contenu	2 300 000,00 DH					
BDG	15 000,00 DH					
ENSEIGNE ET DRAPEAUX	30 000,00 DH					
6/ 1 agence REGIONALE à Tanger (voir annexe III) dont capitaux : Type F						
Bâtiment	2 000 000,00 DH	Option 1 600 000,00	1			-
Contenu	2 300 000,00 DH					
BDG	15 000,00 DH					
ENSEIGNE ET DRAPEAUX	30 000,00 DH					
PANNEAUX SUR TERRASSE (1)	54 000,00 DH					
7/ 1 Magasin AIN BORJA (voir annexe II) Type G						
Bâtiment	1 500 000,00 DH	Option 2 250 000,00	1			
Contenu	500 000,00 DH					
Fournitures et matériel	1 500 000,00 DH					
8/ 1 Magasin SALE (voir annexe III) Type H						
Bâtiment	1 500 000,00 DH	Option 2 250 000,00	1			
Contenu	200 000,00 DH					
Matériel	800 000,00 DH					

II/ TABLEAU DES AGENCES EN LEASING (voir liste annexe I) A COUVRIR	Types	Options (1 ou 2)	Nombre d'agence	PRIME NETTE PAR RISQUE en chiffre (unitaire)	PRIME NETTE PAR RISQUE en lettre (unitaire)	PRIME NETTE GLOBALE
1/ Une Agence à AIT MELLOUL						
	Type A					
Bâtiment	1 775 000,00 DH					
Contenu	600 000,00 DH	Option 2 250 000,00	1			
BDG	10 000,00 DH					
ENSEIGNE ET DRAPEAUX	18 000,00 DH					-
<u>TIZINIT</u>						
	Type B					
Bâtiment	2 430 000,00 DH					
Contenu	800 000,00 DH	Option 2 250 000,00	1			
BDG	10 000,00 DH					
ENSEIGNE ET DRAPEAUX	18 000,00 DH					-
<u>LARACHE</u>						
	Type B					
Bâtiment	2 323 000,00 DH					
Contenu	800 000,00 DH	Option 2 250 000,00	1			
BDG	10 000,00 DH					
ENSEIGNE ET DRAPEAUX	18 000,00 DH					-

II/ TABLEAU DES AGENCES EN LEASING (voir liste annexe I) A COUVRIR	Types	Options (1 ou 2)	Nombre d'agence	PRIME NETTE PAR RISQUE en chiffre (unitaire)	PRIME NETTE PAR RISQUE en lettre (unitaire)	PRIME NETTE GLOBALE
TAZA						
	Type B					
Bâtiment						
Contenu						
BDG						
ENSEIGNE ET DRAPEAUX						-
		Option 2 250 000,00	1			
CASA BEN MSIK						
	Type B					
Bâtiment						
Contenu						
BDG						
ENSEIGNE ET DRAPEAUX						-
		Option 2 250 000,00	1			
TETOUAN						
	Type B					
Bâtiment						
Contenu						
BDG						
ENSEIGNE ET DRAPEAUX						-
		Option 2 250 000,00	1			
SIDI KACEM						
	Type B					
Bâtiment						
Contenu						
BDG						
ENSEIGNE ET DRAPEAUX						-
		Option 2 250 000,00	1			
CASA HAY HASSANI						
	Type B					
Bâtiment						
Contenu						
BDG						
ENSEIGNE ET DRAPEAUX						-
		Option 2 250 000,00	1			

II/ TABLEAU DES AGENCES EN LEASING (voir liste annexe I) A COUVRIR	Types	Options (1 ou 2)	Nombre d'agence	PRIME NETTE PAR RISQUE en chiffre (unitaire)	PRIME NETTE PAR RISQUE en lettre (unitaire)	PRIME NETTE GLOBALE
<u>KHEMISSET</u>						
Type B						
Bâtiment	850 000,00 DH	Option 2 250 000,00	1			-
Contenu	800 000,00 DH					
BDG	10 000,00 DH					
ENSEIGNE ET DRAPEAUX	18 000,00 DH					
<u>MOHAMMEDIA</u>						
Type B						
Bâtiment	3 679 000,00 DH	Option 2 250 000,00	1			-
Contenu	800 000,00 DH					
BDG	10 000,00 DH					
ENSEIGNE ET DRAPEAUX	18 000,00 DH					
<u>3/ 8 Agences dont noms ci-après pour les mêmes capitaux contenu chacune à l'exception du capital bâtiment</u>						
<u>EL JADIDA</u>						
Type C						
Bâtiment	3 524 000,00 DH	Option 2 250 000,00	1			-
Contenu	1 000 000,00 DH					
BDG	15 000,00 DH					
ENSEIGNE ET DRAPEAUX	25 000,00 DH					
<u>SALE</u>						
Type C						
Bâtiment	6 500 000,00 DH	Option 2 250 000,00	1			-
Contenu	1 000 000,00 DH					
BDG	15 000,00 DH					
ENSEIGNE ET DRAPEAUX	25 000,00 DH					
<u>KENITRA</u>						
Type C						
Bâtiment	4 273 000,00 DH	Option 2 250 000,00	1			-
Contenu	1 000 000,00 DH					
BDG	15 000,00 DH					
ENSEIGNE ET DRAPEAUX	25 000,00 DH					

II/ TABLEAU DES AGENCES EN LEASING (voir liste annexe I) A COUVRIR	Types	Options (1 ou 2)	Nombre d'agence	PRIME NETTE PAR RISQUE en chiffre (unitaire)	PRIME NETTE PAR RISQUE en lettre (unitaire)	PRIME NETTE GLOBALE
LAAYOUNE						
Type C						
Bâtiment	3 900 000,00 DH	Option 2 250 000,00	1			-
Contenu	1 000 000,00 DH					
BDG	15 000,00 DH					
ENSEIGNE ET DRAPEAUX	25 000,00 DH					
TEMARA						
Type C						
Bâtiment	3 000 000,00 DH	Option 2 250 000,00	1			-
Contenu	1 000 000,00 DH					
BDG	15 000,00 DH					
ENSEIGNE ET DRAPEAUX	25 000,00 DH					
ESSAQUIRA						
Type C						
Bâtiment	3 469 000,00 DH	Option 2 250 000,00	1			-
Contenu	1 000 000,00 DH					
BDG	15 000,00 DH					
ENSEIGNE ET DRAPEAUX	25 000,00 DH					
MEKNES						
Type C						
Bâtiment	3 500 000,00 DH	Option 2 250 000,00	1			-
Contenu	1 000 000,00 DH					
BDG	15 000,00 DH					
ENSEIGNE ET DRAPEAUX	25 000,00 DH					
RABAT REGIONAL/RABAT HASSAN						
Type C						
Bâtiment	4 788 000,00 DH	Option 2 250 000,00	1			-
Contenu	1 000 000,00 DH					
BDG	15 000,00 DH					
ENSEIGNE ET DRAPEAUX	25 000,00 DH					

II/ TABLEAU DES AGENCES EN LEASING (voir liste annexe I) A COUVRIR	Types	Options (1 ou 2)	Nombre d'agence	PRIME NETTE PAR RISQUE en chiffre (unitaire)	PRIME NETTE PAR RISQUE en lettre (unitaire)	PRIME NETTE GLOBALE
4/ 5 Agences dont noms ci-après pour les mêmes capitaux contenu chacune à l'exception du capital bâtiment						
<u>NADOR</u>						
Type D						
Bâtiment	5 600 000,00 DH					
Contenu	2 300 000,00 DH	Option 1 600 000,00	1			
BDG	15 000,00 DH					
ENSEIGNE ET DRAPEAUX	30 000,00 DH					
<u>FES</u>						
Type D						
Bâtiment	4 944 000,00 DH					
Contenu	2 300 000,00 DH	Option 1 600 000,00	1			
BDG	15 000,00 DH					
ENSEIGNE ET DRAPEAUX	30 000,00 DH					
<u>OUJDA</u>						
Type D						
Bâtiment	5 200 000,00 DH					
Contenu	2 300 000,00 DH	Option 1 600 000,00	1			
BDG	15 000,00 DH					
ENSEIGNE ET DRAPEAUX	30 000,00 DH					
<u>SETTAT</u>						
Type D						
Bâtiment	4 176 000,00 DH					
Contenu	2 300 000,00 DH	Option 1 600 000,00	1			
BDG	15 000,00 DH					
ENSEIGNE ET DRAPEAUX	30 000,00 DH					
<u>AIN SEBAA</u>						
Type D						
Bâtiment	4 413 225,00 DH					
Contenu	2 300 000,00 DH	Option 1 600 000,00	1			
BDG	15 000,00 DH					
ENSEIGNE ET DRAPEAUX	30 000,00 DH					
				PRIME TOTALE HT		
				TAXES		
				PRIME ANNUELLE TOTALE TTC		

CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

I- PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ANAPEC

Le développement de l'emploi et particulièrement de l'emploi qualifié est une priorité pour le Royaume du Maroc. C'est une priorité sociale et aussi une priorité économique exigée par la mondialisation et la compétitivité, tributaire en grande partie de la qualité des ressources humaines. Dans ce cadre, le Maroc déploie des efforts importants pour la mobilisation de ses ressources humaines, qui constituent son principal capital, et leur intégration économique et sociale.

Si le développement de l'emploi repose d'abord sur la croissance économique, il **nécessite aussi une intermédiation** afin de réussir la rencontre entre les compétences recherchées et les compétences disponibles. Cette rencontre suppose d'organiser la collecte, la diffusion des offres d'emploi et leur rapprochement avec les demandes d'emploi. Elle nécessite aussi d'accompagner les deux acteurs qui sont les employeurs et les chercheurs d'emploi pour qu'ils fassent évoluer leurs pratiques de recrutement et de recherche d'emploi.

Ce rôle d'intermédiation active sur le marché de l'emploi est assuré par l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC). L'ANAPEC est un établissement public de services, qui apporte son appui aux employeurs pour réussir leurs recrutements et aux chercheurs d'emploi pour réussir leur insertion professionnelle.

L'organisation territoriale de l'ANAPEC repose sur un réseau d'agences en contact direct avec le public, délivrant des services et prestations. Il s'agit d'agences régionales et d'agences provinciales ou préfectorales.

Le statut des locaux du réseau de l'ANAPEC est détaillé comme suite :

Des locaux en bail ;

Des agences en leasing ;

Des agences mise à disposition de l'ANAPEC par les partenaires (province, préfecture, ministère ...).

II- LISTE DES RISQUES À COUVRIR

Evénements	Désignation	Capitaux et garanti par événement
<u>Incendie et risques assimilés</u>	Bâtiment et risques locatifs	Bâtiments en leasing selon le capital choisi (valeur à neuf)
		Bâtiments en location ou en partenariat : selon le capital choisi
	Contenu professionnel	Selon l'option choisie par agence (voir bordereau des prix et détail estimatif)
	Risques électriques	20.000,00 Dhs avec une franchise de 200 Dhs
	Chut d'appareil de navigation aérienne	A concurrence des capitaux assurés sur les bâtiments ou risque locatifs et du contenu professionnel
	Choc de véhicules terrestre	A concurrence des capitaux assurés sur les bâtiments ou risque locatifs et du contenu professionnel
	Perte d'usage des locaux - Perte de loyer	18 mois de loyer pour les bâtiments en leasing
	Perte d'usage des locaux - Perte de loyer	12 mois de loyer pour les bâtiments en locations ou en partenariat
	Frais de déplacement et réinstallations	5% de l'indemnité
	Frais de déblai et de démolition	5% de l'indemnité
	Frais de clôture provisoire et de gardiennage	Frais réels, maximum 5.000,00 Dhs
	Les pertes indirectes	5% de l'indemnité
	Recours des locataires	Valeur du bâtiment assuré
	Recours des voisins et tiers	50% de la valeur du capital assuré en bâtiment et risque locatif
	Honoraire expert	5% de l'indemnité
	Action des grévistes à l'occasion du conflit de travail, mouvement populaire et émeute ou de sabotage (Dommages matériels y compris incendie explosions)	BATIMENT : 2 fois l'option choisie par agence au 1 ^{er} risque absolu
		CONTENU PROFESSIONNEL : selon contenu choisi (voir bordereau des prix)
Frais de reconstitution des documents et archives	5% de l'indemnité	
<u>Événements naturels</u> <u>Tempêtes, grêles, tremblement de terre, inondations.</u> ----- <u>« Dommages matériels y compris incendie explosions »</u>	Bâtiment et risques locatifs	Bâtiments en leasing selon le capital choisi (valeur à neuf)
		Bâtiments en location , Capital selon l'option choisie par agence au 1 ^{er} risque absolu (voir bordereau des prix et détail estimatif)
	Contenu professionnel	Capital selon l'option choisie par agence au 1 ^{er} risque absolu (voir bordereau des prix et détail estimatif)
	Perte d'usage et perte de loyer	18 mois de loyer pour les bâtiments en leasing
	Perte d'usage et perte de loyer	12 mois de loyer pour les bâtiments en locations ou en partenariat
	Frais de déplacement et réinstallations	5% de l'indemnité
	Frais de déblai et de démolition	5% de l'indemnité
	Honoraire expert	5% de l'indemnité
	Frais de clôture provisoire et de gardiennage	Frais réels, maximum 5.000,00 Dhs
	Les pertes indirectes	5% de l'indemnité
	Frais de reconstitution des documents et archives	5% de l'indemnité

Evénements	Désignation	Capitaux et garanti par événement
<u>Dégât des eaux au 1^{er} risque absolu</u>	Bâtiment et risques locatifs	Capital selon l'option choisie par agence au 1 ^{er} risque absolu (voir bordereau des prix et détail estimatif)
	Contenu professionnel	Capital selon l'option choisie par agence au 1 ^{er} risque absolu (voir bordereau des prix et détail estimatif)
	Infiltrations accidentelles	50.000,00 Dhs
	Gel, Refoulement des égouts	50.000,00 Dhs
	Perte d'usage des locaux - Perte de loyer	18 mois de loyer pour les bâtiments en leasing
	Perte d'usage des locaux - Perte de loyer	12 mois de loyer pour les bâtiments en locations ou en partenariat
	Frais de recherche de fuites	10.000,00 Dhs
	Frais de déplacement et de réinstallation	5% de l'indemnité
	Frais de déblai et de démolition	5% de l'indemnité
	Honoraires d'expert	5% de l'indemnité
	Frais de clôtures provisoire et de gardiennage	Frais réels, maximum 5.000,00 Dhs
	Les pertes indirectes	5% de l'indemnité
	Recours des locataires	1.000.000 DH par agence
	Recours des voisins et des tiers	1.000.000 DH par agence
	Frais de reconstitution des documents et archives	5% de l'indemnité
<u>Vol et acte de vandalisme au 1^{er} risque absolu</u>	Contenu professionnel	Capital selon l'option choisie par agence au 1 ^{er} risque absolu (voir bordereau des prix et détail estimatif)
	Détériorations immobilières	10.000 Dhs
	Frais de remplacement ou de réparation des serrures	1.000,00 Dhs
	Frais de clôture provisoire et de gardiennage	Frais réels, maximum 5.000,00 Dhs
	Honoraires d'expert	5% de l'indemnité
	Frais de reconstitution des documents et archives	5% de l'indemnité
<u>Bris des glaces et enseignes</u>	Bris de vitres, glaces et enseignes dont frais de dépose et de pose	Selon le capital choisi avec une franchise de 250 Dhs par sinistre
	Détérioration des biens exposés suite à un bris	Selon le capital choisi
	Frais de clôture et de gardiennage	Frais réels, maximum 5.000,00 Dhs
	Honoraires d'expert	5% de l'indemnité

N.B :

Sauf stipulation contraire, les plafonds sont entendus par sinistre et par année d'assurance.

III- SITE ANAPEC(ANNEXE I, II & III):

-ANNEXE I - Liste des locaux en LEASING

N°	Entité ANAPEC	Société de LEASING	Type	Adresse
1	AIT MELLOUL	MAGHREBAIL	A	N° 10 la Fourche, Avenue Mohammed VI.
2	MOHAMMEDIA	MAGHREBAIL	B	Avenue des FAR, Immeuble Lachgar
3	TAZA	MAGHREBAIL	B	Avenue kassou meddeh résidence draa louz Taza VN
4	LARACHE	WAFABAIL	B	31,Av Omar Ibn Abd El Aziz ,Lot Ismail
5	SIDI KACEM	SOGEALESE	B	Ikamat Azlaf, Bd Med V n°25 .
6	TETOUAN	SOGEALESE	B	Résidence Annouzha Imm. A – Avenue AL Massira Al Khadra
7	BEN M'SIK	MAGHREBAIL	B	Bd Wahda Ifriquaya Lot Wahda Lot 24
8	TIZNIT	MAGHREBAIL	B	AV Hassan II N° 7 TIZNIT
9	HAY HASSANI	SOGEALESE	B	239 lotissement n° 3 bd Oum Errabii
10	KHMISSET	MAGHREBAIL	B	Complex Atlas (Ancien Eglise) Avenue khalid benwalid
11	EL JADIDA	MAGHREBAIL	C	70, Bd Med VI EL JADIDA
12	RABAT REGIONAL/ RABAT HASSAN	MAGHREBAIL	C	56 boulevard Patrice Lumumba Hassan Rabat.
13	MEKNES	MAGHREBAIL	C	Rue Kiffa Immeuble Hakim V.N Meknès
14	TEMARA	MAGHREBAIL	C	Bd Hassan II Immeuble 6, 5 Massrour 1. quartier Al alaouiyine.
15	KENITRA	MAGHREBAIL	C	Angle Mly abderrahmane et rue hassan ibn tabit, résidence rabwa
16	SALE	MAGHREBAIL	C	Bd. Abdelkarim Elkhattabi, Hay Essalam - Salé
17	LAAYOUNE	MAGHREBAIL	C	Angle Avenue 20 août et rue 6 hay moulay rachid
18	ESSAOUIRA	MAGHREBAIL	C	Bd. Al akaba, Essaouira
19	FES Rég. et Locale	MAGHREBAIL	D	AV. SLAOUI, V.N. FES
20	SETTAT	MAGHREBAIL	D	Angle Boulevard Général Kettani et place la liberté –
21	NADOR	MAGHREBAIL	D	Bd des FAR – NADOR.
22	Oujda	SOGEALESE	D	Angle Bd. Mohammed V et Rue Agadir. OUJDA
23	AIN SEBAA	MAGHREBAIL	D	Aïn Sebaâ CASABLANCA

NB : Une délégation d'assurance doit être établi au nom des sociétés de leasing.

-ANNEXE II - Liste des locaux mise à disposition de l'ANAPEC

N°	Entité ANAPEC	Ville	Type	Adresse
1	ZELLAQUA	CASABLANCA	C	Boulevard des F.A.R PLACE Zellaqua N° 61 rue zid ou hmad casa
2	MEDIOUNA	CASABLANCA	C	Bd Zerktouni Quartier Administratif (Dernière pachalik)
3	SIDI BERNOUSSI	CASABLANCA	C	Bd Lalla Assmae, Sidi Moumen Jdid, Casablanca.
4	RABAT INTERNATIONAL	RABAT	C	5 Avenue Moulay Youssef Rue El yanbouâa, Rabat
5	BOUZNIQUA	BOUZNIQUA	C	N°62 Lotissement Ibnou Toumert My Driss 1 Avenue Hassan II .
6	BERRCHID	BERRCHID	C	Avenue Hassan 1 ^{er} , Immeuble Municipalité Berrchid
7	CHEFCHAOUEN	CHEFCHAOUEN	B	Rue Moulay Driss CHEFCHAOUN
8	AZROU	AZROU	B	Bd Med VI - Azrou.
9	SIDI IFNI	SIDI IFNI	B	Service Technique Municipale SIDI IFNI
10	TINGHIR	TINGHIR	B	Avenue Mohammed V, TINGHIR
11	MAGASIN AIN BORJA	CASABLANCA	G	Rue Caporal Driss Chbakou Ain Borja

NB : Les locaux mis à disposition de l'ANAPEC seront simulés à des entités en location.

-ANNEXE III - Liste des agences en location

N°	Entité ANAPEC	Type	Adresse
1	DG (Siège)	A	lotissements la colline Entrée 8, BP 188 Sidi Maârouf, CASABLANCA
2	ASSA ZAG	B	Lot N° 405 – 407 – 409 Avenue Hassan II Lot Zaouia, ASSA ZAG
3	BENGUERIR	B	Lot Benhania N° 4 Bd Mohammed V, BENGUERIR
4	BOUJDOUR	B	Centre des Longues Groupe 2 Rue TAZA Avenue Sid Ghazi, BOUJDOUR
5	KALAA SRAGHNA	B	22 Bande El Mers Route de Beni Mellal El Kelâa des Sraghna, KALAA SRAGHNA
6	SEFROU	B	AV E I massira N° 3 VN Sefrou
7	TAHANNAOUT	B	Lot tisslite Route Mly Brahim, TAHANNAOUT
8	TATA	B	Route Mly Brahim Prés de Cafe TINMELE, TATA
9	Zagora	B	Avenue M ^{6d} VI n° 284 – ZAGORA
10	AL HOCEIMA	C	Angle rue Palestine et Rue El Baladia n° 8, Al Hoceima
11	AZILAL	C	Boulevard Mohammed V, AZILAL
12	BIOGRA	C	N° 22 Avenue hassan II, BIOGRA
13	BOUARFA/FIGUIG	C	Angle Boulevard Mokawama Rue Tunis, BOUARFA/FIGUIG
14	BERKANE/SAIDIA	C	14 Bd el alaouiyine saidia
15	CHICHAOUA	C	Bloc B et C Quartier Administratif Pres de L'hopital Provincial, CHICHAOUA
16	DAKHLA	C	7 Avenue Ahmed Bencheekroun, Massira 1, Dakhla.
17	EL HAJEB	C	N° 15 Avenue Mohammed V, EL HAJEB
18	ERRACHIDIA	C	Boulevard Moulay Al chérif à coté de l'hôtel Meski, ERRACHIDIA
19	ESSAMARA	C	Boulevard Hassan II en face de la CNSS, ESSAMARA
20	GUELMIM	C	Avenue Mehdi Ben Toumart Hay Al Fida Guelmim.
21	JERRADA	C	25 Boulevard Hassan II Hay Razi, JERRADA
22	KHENIFRA	C	Imm Yachfin BV Zerktoni en face L'Agence Urbain, KHENIFRA
23	KHOURIBGA	C	n°6 quartier yassmine2 Bd Zellaqua, KHOURIBGA
24	M'DIQ	C	Avenue Angle moussa Ibn Noussair et Abdelkrim El Khattabi, M'DIQ
25	MISSOUR	C	Avenue Hassan II centre de Messour Immeuble bou aâbidi, MISSOUR
26	OUARZAZATE	C	Avenue Mohammed V, OUARZAZATE
27	TANGER FAHS	C	Lotissement Sabrine n ° 42 Bd Tariq Ibnou ziad en face de la Grande poste Drissia. TANGER FAHS
28	TANTAN	C	Avenue Achchatii TANTAN
29	TAOUNAT	C	Route de FES, Demna TAOUNATE.
30	TAOURIRTE	C	Boulevard Maghreb Arabi N° 499 Bis, TAOURIRTE
31	TAROUDANTE	C	Imm. Ait Aazizou Route Nationale 10 MHITA, TAROUDANT
32	A.R. GRAND CASABLANCA	D	Résidence Yousra Angle Bd. De la Résistance et rue de la Hay Rend point d'Europe 7 ^{ème} étg. CASABLANCA
33	ANFA	D	Boulevard Zerktoni Rend point l'Europe immb. Yousra centre n° 213, CASABLANCA
34	BENIMELLAL	D	N°2 Avenue Mohammed V, Lot houria BENI MELLAL
35	LA RESISTANCE	D	Imm. Yousra Angle Bd. De la Résistance et rue de la Hay Rend point d'europe centre n°213 Rdc. CASABLANCA
36	RABAT AGDAL	D	40, Avenue des Nations Unies Agdal – RABAT.
37	SAFI	D	Villa omnia avenue Mly yousef, SAFI
38	AGADIR	E	Avenue Abderrahim Bouabid n°3 – AGADIR
39	MARRAKECH (RLI)	E	Boulevard Yaakoub Al mansour n°1 Guéliz, MARRAKECH
40	A.R. TANGER (RLI)	F	Angle Avenue Omar Ben Khattab et Rue Ibn Aachir, TANGER
41	SALE MAGASIN	H	Route de Kénitra, Carrefour, SALE

ARTICLE 21 : MONTANT DU MARCHE

Arrêté le montant du présent marché à la somme de
DH / TTC.
 =====

Marché n° _____/2011

Passé en application des dispositions de l'article 6 et de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16 et alinéa 3, § 3 de l'article 17, du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Objet :

La souscription de Contrats d'Assurance Multirisque Professionnel au profit de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences

<p align="center"><u>PRESENTE PAR</u> LE DIRECTEUR DES RESSOURCES DE L'ANAPEC</p> <p align="center">Casa, le</p>	<p align="center">LA SOCIETE (*1) (signature suivie de la mention « Lu et Accepté »)</p> <p align="center">....., le</p>
<p align="center"><u>VALIDE PAR (**)</u> LE CHEF DE LA DIVISION DES MOYENS GENERAUX</p> <p align="center">Casa, le</p>	<p align="center"><u>SIGNE PAR</u> LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC</p> <p align="center">Casa, le</p>
<p align="center"><u>VISA DU</u> CONTROLEUR D'ETAT DE L'ANAPEC</p> <p align="center">Rabat, le</p>	<p align="center"><u>APPROUVE PAR</u> LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC</p> <p align="center">Casa, le</p>

(*1) : Préciser le nom, le prénom et la qualité du signataire.

(*2) : Validations sur le plan procédural